



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5 / 2021 - 2022 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Fixation des indemnités du Conseil communal et rétribution de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité vous présente les propositions du bureau concernant la fixation des indemnités des membres du Conseil communal et des commissions, du président, du secrétaire, du vice-président et des scrutateurs, ainsi que sa propre rétribution, pour la législature 2021-2026. Cette rémunération des autorités est à réexaminer au moins une fois par législature par le Conseil communal.

2. Proposition du bureau du Conseil communal

Le bureau du Conseil communal a décidé de soumettre à votre approbation le tableau des vacations qui est présenté en annexe pour les membres du Conseil communal.

3. Fonctionnement de la Municipalité

Les membres de l'exécutif ont de nombreuses tâches et activités. Ces tâches peuvent se résumer comme suit en trois catégories :

- ▲ les activités collégiales
- ▲ la gestion des dicastères
- ▲ les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

Un compte-rendu annuel des tâches de la Municipalité est donné chaque année dans le rapport de gestion qui est publié en même temps que les comptes de l'année écoulée.

Les activités collégiales

Prioritairement et en tout temps, la défense des intérêts de la Commune est mise en avant dans toutes les décisions prises. Lors des séances de Municipalité, les membres traitent des dossiers en cours et prennent des décisions collégiales. Ces activités couvrent donc :

les séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions par année

les séances extraordinaires consacrées au traitement d'un sujet spécifique tel que l'élaboration du budget, d'un plan de quartier, d'un plan de modération du trafic, etc.

La gestion d'un dicastère

Les membres de la Municipalité consacrent une part importante de leur temps à la conduite des affaires, soit

- ✦ établir et suivre des dossiers et projets qui sont présentés aux séances de Municipalité et au Conseil communal
- ✦ participer aux séances nécessaires à la préparation et à la réalisation d'un projet, qu'il soit communal ou privé (promoteurs, architectes, propriétaires, etc.), avec les commissions du Conseil communal, les autorités des communes voisines, les autorités et les services cantonaux, etc.
- ✦ appliquer les décisions municipales et cantonales
- ✦ représenter Vich au sein des organisations intercommunales et régionales.

Il faut noter que le traitement des dossiers devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement en face d'une multitude de dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter et d'interlocuteurs à rencontrer.

La Syndique

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère et des tâches définies aux art 72 à 82 LC, la Syndique

- ✦ gère et contrôle toutes les branches de l'administration
- ✦ répond aux sollicitations pour renseignements
- ✦ est le porte-parole de la Municipalité.

4. Propositions de la Municipalité

La Municipalité propose une rétribution en relation avec les responsabilités et les tâches que requiert notre Commune. Notre système actuel est composé d'une compensation fixe et de vacations en fonction des heures effectuées. Ces rémunérations détaillées ci-dessous correspondent aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre taille et dans notre région.

Même si la fonction de municipal est basée sur le principe de milice (soit une fonction publique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles), elle représente une charge de travail considérable, estimée entre 25 % et 40 %, voire plus selon les périodes. Le temps consacré à cette tâche se prend aussi bien pendant les heures de travail, que le soir ou le week-end.

Si la rémunération n'est certainement pas la motivation première d'un membre de l'exécutif communal, il est important qu'elle soit en phase avec les salaires octroyés dans des secteurs privés et publics pour des niveaux de responsabilité, de flexibilité et de disponibilité comparables.

Pour se déterminer sur la rémunération 2021-2026, la Municipalité a pris aussi en considération, en plus de l'argumentation donnée ci-dessus, les éléments suivants :

L'inflation entre zéro et 1 % depuis plusieurs années

Un contexte économique délicat - conséquences de la Covid-19 non encore connues au niveau communal.

Cependant, la Municipalité propose au Conseil communal de garder la même rétribution que la législature précédente.

La rétribution se définit de la manière suivante pour la Syndique et les Municipaux :

Fixe annuel	Syndique	CHF 25'000.00
	Municipal(e)	CHF 19'000.00
Vacation	Tarif horaire	CHF 45.00
Indemnités	Déplacement hors de la commune	CHF 0.70/km
	Forfait annuel débours	CHF 1'000.00

Le fixe annuel comprend :

- ^ les séances de Municipalité et le temps de préparation (dossiers à traiter, informations diverses, factures à viser, correspondances envoyées) ainsi que la prise de connaissance des dossiers des autres dicastères
- ^ le traitement courant des dossiers du dicastère dans un temps raisonnable
- ^ les séances du Conseil communal.

Les vacances concernent :

- ^ les séances externes liées aux travaux sur des dossiers spécifiques de la gestion du dicastère
- ^ la préparation et la participation aux séances des associations ou ententes communales, commissions intercommunales ou cantonales
- ^ les rencontres avec d'autres Municipalités pour traiter un sujet commun
- ^ les réceptions et représentations communales (p. ex. assemblée d'une association, manifestation culturelle, partie officielle, etc.)
- ^ les journées de formation ou d'informations.

Le temps de déplacement en dehors de la commune est compté dans les vacances. Les déplacements en km sont remboursés à CHF 0.70/km.

Le forfait versé sert à couvrir les frais que les membres de l'exécutif ont, comme par exemple, téléphone, ordinateur, imprimante, matériel de bureau, etc.

Par principe : tous les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité pour l'exercice d'un mandat ainsi que la rémunération accessoire au sein d'associations intercommunales et sociétés anonymes sont versés à la Bourse communale.

5. Conclusions

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 5 / 2021 - 2022
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le barème des indemnités des membres du Conseil communal et des commissions, du président, du secrétaire, du vice-président et des scrutateurs pour la législature 2021 - 2026 et de mettre en œuvre cette décision le 1^{er} juillet 2021
- d'adopter le barème de rétribution de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 et de mettre en œuvre cette décision le 1^{er} juillet 2021.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



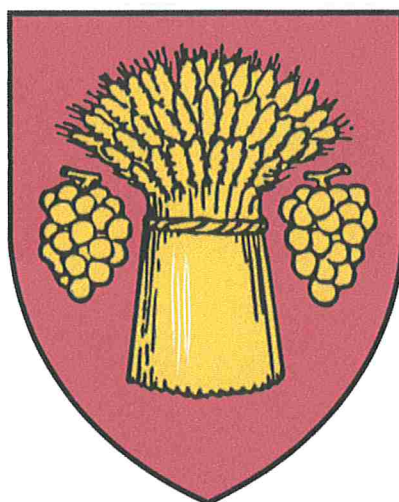
La Secrétaire



Patricia Audétat

Annexe : proposition du bureau du Conseil communal concernant la fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Commune de Vich
Bureau du Conseil Communal
Fixation des indemnités du Conseil Communal
Législature 2021-2026



Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Communal de Vich,

En prévision de la nouvelle législature 2021-2026 et dans le cadre de ses compétences selon *l'art. 17 de son règlement du Conseil Communal, ainsi que de *l'art. 29 de la Loi sur les Communes, le bureau du Conseil a décidé de soumettre à votre approbation le tableau des vacations ci-dessous pour les membres du Conseil Communal. Ceci comprend les rétributions des membres du bureau, Président, Vice-Président, scrutateurs, scrutateurs suppléants et le/la secrétaire, ainsi que la rétribution des membres des commissions et des jetons de présence pour les conseillers.

Le bureau vous propose les indemnités suivantes :

	Législature 2016-2021 Conseil Général	Législature 2021-2026 Conseil Communal
Président		
Forfait fixe par année	1200.00	1200.00
Heures de vacations (tarif horaire)	45.00	45.00
Secrétaire		
Forfait fixe par année	1200.00	1200.00
Heures de vacations (tarif horaire)	45.00	45.00
Scrutateurs		
Heures de vacations (tarif horaire)	45.00	45.00
Vice-Président et Scrutateurs suppléants		
Heures de vacations (tarif horaire)	45.00	45.00
Commissions		
Heures de vacations (tarif horaire)	45.00	45.00
Jetons de présence		
Conseillers présents	5.00	10.00

La liste des présences et le décompte des vacations à payer sont tenues par la secrétaire du Conseil Communal, validés par le Président et envoyés à la boursière

au début du mois de décembre de chaque année. Le paiement est effectué avant le 31 décembre, fin de l'année comptable.

Ainsi proposé par le bureau du Conseil Communal lors de ses séances du 30 juillet et 26 août 2021, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, le bureau du Conseil Communal recommande d'accepter les vacations pour la législature 2021-2026.

Fait à Vich, le 26 août 2021

Au nom du Bureau du Conseil Communal de Vich

Charles de MESTRAL

Président



Didier PLUSS

Scrutateur suppléant



Valérie ZEENDER

Secrétaire



Belinda SCHAER

Scrutatrice



***Art. 17 du Règlement du Conseil Communal - Le Conseil délibère sur :**

14. la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

***Art. 29 de la Loi sur Les Communes - Indemnités**

1. Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.